

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)
J0P 1B0



Règlement N° EMP- 335

*Décrétant une dépense de 1 934 670 \$ et un emprunt de 1 934 670 \$ pour des travaux de remplacement de **conduites d'aqueduc et de réhabilitation de tronçons d'égouts sanitaires ou unitaires dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018***

CERTIFICAT

AVIS DE MOTION	13 août 2019
DÉPÔT DU PROJET :	13 août 2019
ADOPTION :	
APPROBATION DU MAMOT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	

RÈGLEMENT N° EMP-335

Règlement décrétant une dépense de 1 934 670 \$ et un emprunt de 1 934 670 \$ pour la réalisation des travaux de **remplacement de conduites d'aqueduc et de réhabilitation de tronçons d'égouts sanitaires ou unitaires** dans le cadre de la subvention du ministère des Affaires municipales et Habitation du Québec dans le cadre du programme du **remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO)** pour les années 2014-2018.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et Habitation du Québec (MAMH) datée du 7 novembre 2018, dans le cadre du **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec** pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 934 670 \$ afin de réaliser les travaux de remplacement **de conduites d'aqueduc et de réhabilitation de tronçons d'égouts sanitaires ou unitaires**, tel que décrit à la priorité 3 du programme;

ATTENDU QUE **pour obtenir l'aide financière** alloué, soit 1 523 000 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur **l'essence et de la contribution du Québec (TECO 2014-2018)**, la Ville de Coteau-du-Lac doit compléter les travaux prévus au priorité 3 de la programmation au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE **l'avis de motion** a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer les sommes prévues au priorité 3 à la subvention du ministère des Affaires municipales et Habitation du Québec dans le cadre du Programme **du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution** du Québec (TECO) pour les années 2014-2018, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 934 670 \$.

Pour se procurer cette somme, la Ville est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans.

ARTICLE 3

La Ville pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et Habitation du Québec, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipale et Habitation du Québec et la Ville de Coteau-du-Lac, le 7 novembre 2018, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus spécifiquement la subvention du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec d'une somme de 1 523 000 \$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du servie de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, ce 13^e jours du mois d'août 2019.

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau, mairesse

(s) Chantal Paquette

Chantal Paquette, assistante-greffière

dépôt du projet de règlement

dépôt du projet de règlement

ANNEXE « A »
Lettre du ministère des Affaires
Municipales et Habitation du Québec



Québec, le 7 novembre 2018

Monsieur Luc Laberge
Directeur général
Ville de Coteau-du-Lac
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la programmation de travaux, présentée par votre ville le 24 avril 2018, a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et par le ministère des Transports.

Sur la base des travaux réalisés, le MAMH recommande à la SOFIL le versement à votre ville d'un montant de 47 057 \$ provenant d'une partie de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. La contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées.

Le MAMH pourra également recommander le versement d'un montant supplémentaire de 1 979 541 \$ relatif aux travaux prévus. Afin de permettre ce versement, votre ville devra nous soumettre une programmation de travaux révisée confirmant les travaux réalisés.

Le calendrier des versements relatif aux travaux approuvés sera disponible prochainement au service en ligne TECQ 2014 à l'onglet Bilan.

La contribution du Québec pour les municipalités de 2 500 habitants et plus est versée sur 20 ans au plus tard le 15 mars de chaque année. Le remboursement sera calculé en fonction du taux long terme pour le Québec (10 ans) disponible en janvier de chaque année selon les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec.

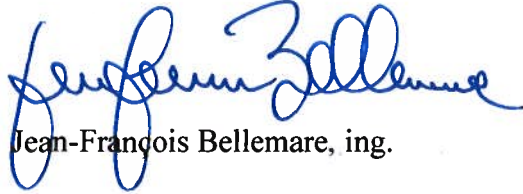
En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet réalisé à la faveur de la contribution financière susmentionnée, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Ville.

Par ailleurs, votre ville devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,



Jean-François Bellemare, ing.

c. c. Mme Monique Tremblay, MTQ

dépôt du projet de règlement

ANNEXE « B »
Estimation des coûts des travaux



Client Ville de Coteau-du-Lac

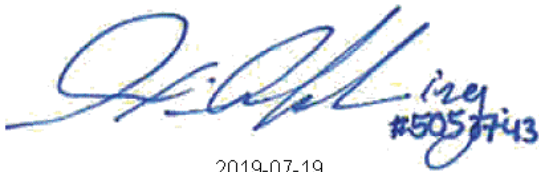
Projet Travaux de réhabilitation des infrastructures prévus au plan d'intervention

No dossier 080 - 080 - 14 Date 2019-07-18

Préparé par Maxim Lefebvre, ing. (#5053743) Page 1 de 28

Sujet ESTIMATION DES COÛTS PAR TRONÇON

TRONÇON	MONTANT TOTAL
27	31 175.00 \$
99	25 750.00 \$
101	210 012.50 \$
102	160 627.50 \$
113	97 850.00 \$
114	59 070.00 \$
116	79 520.00 \$
117	29 380.00 \$
145	20 897.50 \$
173	144 260.00 \$
263	267 352.50 \$
266	27 975.00 \$
339	19 310.00 \$
342	185 587.50 \$
344	16 800.00 \$
IMPRÉVUS (15%)	206 335.13 \$
TOTAL (EXCLUANT TAXES ET CONTINGENCES)	1 581 902.63 \$


#5053743

2019-07-19

Préparé par : Maxim Lefebvre, ing.

dépôt du projet de règlement

ANNEXE « C »

Description détaillée de la dépense



ANNEXE "B"

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

A	REPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC	
1.0	Rue Fleurie	346 215.00 \$
2.0	Rue Séguin	459 785.00 \$
	SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (A)	806 000.00 \$
B	TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'ÉGOUTS SANITAIRE OU UNITAIRE	
	<u>TRONÇONS:</u>	
1.0	27 (chemin du Fleuve)	31 175.00 \$
2.0	99 (rue Roy)	25 750.00 \$
3.0	113 (rue Principale)	97 850.00 \$
4.0	114 (chemin du Fleuve)	59 070.00 \$
5.0	116 (chemin du Fleuve)	79 520.00 \$
6.0	117 (chemin du Fleuve)	29 380.00 \$
7.0	145 (chemin du Fleuve)	20 897.50 \$
8.0	173 (chemin du Fleuve)	144 260.00 \$
9.0	263 (rue Séguin)	17 580.00 \$
10.0	266 (rue Blanchard)	27 975.00 \$
11.0	339 (rue Principale)	19 310.00 \$
12.0	344 (rue Legros)	16 800.00 \$
	SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (B)	569 567.50 \$
	SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (A + B)	1 375 567.50 \$
	<u>IMPRÉVUS (15%)</u>	206 335.20 \$
	TOTAL DES COÛTS DIRECTS (A+B)	1 581 902.70 \$
C	FRAIS INCIDENTS	
	<u>HONORAIRES PROFESSIONNELS</u>	
	Plan et devis (± 4%)	63 276.00 \$
	Surveillance des travaux (± 3%)	47 457.00 \$
	Laboratoire géotechnique (± 1%)	15 819.00 \$
	caractérisation des sols excavés et disposition	30 000.00 \$
	TOTAL DES FRAIS INCIDENTS (C)	156 552.00 \$
	TOTAL DES COÛTS (A+B+C)	1 738 454.70 \$
	Frais de financement (6.5%)	104 307.28 \$
	TOTAL	1 842 761.98 \$
	Taxes TPS 5%	92 138.10 \$
	Retour TPS -100%	(92 138.10 \$)
	Taxes TVQ 9.975%	183 815.51 \$
	Retour TVQ -50%	(91 907.75 \$)
	TOTAL DES TAXES NETTES	91 907.75 \$
	COÛT TOTAL DE L'EMPRUNT	1 934 670 \$

Préparé par Michel Vaillancourt, ing.

Date : 6 août 2019